

## CONSEIL MUNICIPAL

6 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le six du mois de décembre à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAVAU Michel, Maire,

Présents : Libaud Marie-Renée – Roux Muriel –  
Lavau Michel – Cornuault Charles – Picarello Michael – Rager Anthony – Plée Thierry

Absent :

Procurations :

Joseph-Marie Alletru à Michel Lavau – Anaïs Pasquereau à Charles Cornuault  
Secrétaire de séance : Estèphe Lefèvre

*✍* **Approbation du compte rendu de séance du 25 octobre : aucune observation – adopté à l'unanimité.**

### **2018-12-48 – Décision modificative n°5 – Intégration du résultat de fonctionnement du CCAS au budget communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la dissolution du CCAS, il est nécessaire d'intégrer le résultat de fonctionnement au budget communal comme suit :

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6232	Fêtes et cérémonies	264,24

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
002	002	EXCEDENT DE FONCTION. REPORTE	264,24

Après délibération, le conseil municipal,

- émet un avis favorable à l'intégration du résultat de fonctionnement du CCAS au budget communal comme présenté ci-dessus.

### **2018-12-49 – Tarif des services communaux pour l'année 2019**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents tarifs des services communaux.

Il demande au conseil municipal d'étudier les modifications à apporter sur ces tarifs pour l'année 2019, annexés à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la gratuité de la location de la salle pour l'arbre de Noël de l'école. Cette gratuité prend effet également pour le 21 décembre 2018.  
- décide de ne pas modifier les autres tarifs des différents services.

### **2018-12-50 – Indemnité de conseil du receveur municipal**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs au Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983  
- de verser l'indemnité de conseil du receveur municipal,  
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 50 % pour l'année 2018,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr POULARD Sylvain Receveur municipal.

#### **2018-12-51 – Renouvellement du contrat des logiciels avec JVS – migration Horizon Cloud Villages**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de faire évoluer les logiciels professionnels du secrétariat de la mairie afin de faciliter l'accès aux dispositifs de dématérialisation et de prévoir une maintenance de ces logiciels.

Il présente l'offre Horizon Villages CLOUD présentée par JVS MAIRISTEM.

Le contrat porte sur :

- la cession et la mise en place des licences de la bibliothèque logiciels Horizon Villages CLOUD
- l'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels et l'assistance technique
- la sauvegarde de la bureautique

Le contrat est conclu pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2019, détaillée comme suit :

- Droit d'accès logithèque (1<sup>ère</sup> année) 1 152.00 € HT soit 1 382.40 € TTC
- Cession forfait annuel logithèque 2 334.24 € HT soit 2 801.09 € TTC/an
- Mise à niveau et assistance à l'utilisation 583.56 € HT soit 700.28 € TTC/an

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents :

- Accepte la proposition du contrat Horizon villages Coud avec JVS Mairistem
- autorise Mr le Maire à signer le contrat.

Cette dépense sera inscrite au compte 205 de la section d'investissement pour la partie logithèque et cession et au compte 6156 de la section de fonctionnement pour la mise à niveau et assistance, du budget primitif 2019.

#### **2018-12-52 – Travaux de débroussaillage 2019**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions financières des entreprises pour les travaux de débroussaillage des voiries communales et des chemins fonciers pour l'année 2019 :

- SARL AUMAND – Marsais Ste Radegonde : 6 900.00 € HT soit 8 280.00 € TTC
- Entreprise LEVESQUE – St Juire-Champgillon : 8 280.00 € HT soit 9 936.00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise AUMAND pour effectuer les travaux de débroussaillage pour l'année 2019 pour un montant de 6 900.00 € HT soit 8 280.00 € TTC.

#### **2018-12-53 – Projet d'extension de la salle polyvalente**

Dans le cadre du Contrat Vendée Territoire, le conseil municipal souhaitait étudier la possibilité d'agrandir la salle polyvalente.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecte Yves Nicolas de Sainte Hermine.

Il demande au conseil l'autorisation de signer la convention correspondant au coût de l'étude.

La mission s'élève à 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- prend connaissance de l'étude de faisabilité pour le projet d'extension de la salle polyvalente,
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention

#### **7. Pacte Régional pour la ruralité**

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil régional accorde une subvention de 7 061 € dans le cadre du pacte régional pour la ruralité.

Le conseil est d'accord pour poursuivre les travaux

Monsieur le Maire propose de contacter l'entreprise Bregeon pour en faire l'étude. Un nouveau devis sera demandé pour l'accès de la garderie et pour l'aménagement de la cuisine du logement.

#### **9. Informations et questions diverses**

- ✚ Dans la mise en place des points d'adresse, il est nécessaire de donner un nom de rue au lotissement du Grand Champ : le conseil municipal décide de retenir « rue du Grand Champ »